



PRÉFET DU CANTAL

**Cabinet**  
**Service des sécurités**  
Bureau de la sécurité intérieure  
et de la défense

*Aurillac, le* 13 MAI 2020

Dossier suivi par : Monsieur Alexandre GRIC  
Tel : 04-71-46-23-22  
courriel : [pref-securite-interieure-defense@cantal.gouv.fr](mailto:pref-securite-interieure-defense@cantal.gouv.fr)

Madame le Préfet

à

Mesdames et Messieurs les Maires du  
département,

**Objet** : Demande de dérogation pour l'accès aux berges et navigation pour la pratique de la pêche.  
**PJ** : 2

Le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 et notamment l'article 9 prévoit que l'accès aux plages, aux plans d'eau et aux lacs est interdit. Les activités nautiques et de plaisance sont également interdites. Le préfet de département peut toutefois, sur proposition du maire autoriser l'accès aux plages, aux plans d'eau et aux lacs afin de pratiquer la pêche du bord et en bateau (pour les lacs où la navigation est autorisée).

Vous comprendrez que l'état d'urgence sanitaire implique la mise en place de mesures de lutte contre cette pandémie. Cette autorisation est donc subordonnée au respect des règles sanitaires.

Ainsi, si vous souhaitez déposer une demande d'autorisation, votre dossier devra obligatoirement comporter :

- le nom du lac, du plan d'eau ou de la retenue,
- une carte permettant sa localisation,
- les mesures de prévention face au COVID 19 que vous mettrez en œuvre pour la pratique de l'activité. À toutes fins utiles, vous trouverez ci-joint le protocole élaboré par la Fédération Nationale de la Pêche en France (FNPF).
- l'ensemble de ces pièces est à envoyer au format PDF par courriel à :  
[pref-securite-interieure-defense@cantal.gouv.fr](mailto:pref-securite-interieure-defense@cantal.gouv.fr)

Cas particuliers :

- Si le plan d'eau se situe sur plusieurs communes, il vous appartient de présenter un seul dossier signé par l'ensemble des maires des communes concernées.
- Si le plan d'eau se situe sur plusieurs départements, votre demande signée par l'ensemble des maires concernés sera à adresser à toutes les préfectures de rattachement.

Le Préfet,

Isabelle SIMA

Copie :  
Association des Maires de France  
Sous-Préfets d'arrondissement

# PROTOCOLE SANITAIRE EN VUE DE LA PRATIQUE DE LA PECHE

## Concernant l'accès au lac

- Affichage de la signalétique et des mesures barrières
- Obligation pour les pêcheurs d'être munis de gel hydro alcoolique
- Mise à l'eau d'un bateau après l'autre en respectant les règles de distanciation
- 2 passagers maximum par bateau avec port du masque obligatoire
- Stationnement obligatoire des véhicules sur les emplacements délimités

## Concernant la pratique de la pêche

- Interdiction formelle d'échanger son matériel de pêche
- Obligation de respecter une distance de 10 mètres entre chaque pêcheur

## Concernant la sécurité et la vigilance

- Contrôle via les gardes au sein des APPMA
- Sollicitation du personnel via la Fédération de Pêche
- Recours à la police municipale ou à la gendarmerie en cas d'attroupements de + 10 personnes

## Liste des plans d'eau – Fédération départementale de pêche

Territoire AAPPMA	Non plans d'eau	Commune (s)
<b>Aurillac</b>	Vézac	Vézac
	Lafeuillade	Lafeuillade
	Le Maurs	Leucamp – Vézél Roussy
<b>Maurs</b>	Le moulin du Fau	Maurs
	Le moulin du Teil	Le Rouget-Pers
<b>Laroquebrou</b>	Omps	Omps
<b>Mauriac</b>	Val St Jean	Mauriac
	Lavaur	Mauriac
	Trizac	Trizac
	Lac de Madic	Madic
<b>Riom es Montagnes</b>	Majonenc	Riom-ès-Montagnes
	Journiac	Saint-Amandin Riom-ès-Montagnes
<b>Champs</b>	Lastiouilles	Trémouille
	Le Tact	Trémouille
	Le Taurons	Trémouille
	Gabacut	Trémouille
	La Crégut	Trémouille
<b>Condat</b>	Les Essarts	Condat Saint-Amandin
	Vaussaire	Trémouille Saint-Etienne-de-Chomeil
	Condat	Condat
	Saint-Saturnin	Saint Saturnin
	Lac des ESTives	Montgreleix
<b>Allanche</b>	Lac de Vèze	Vèze
<b>Murat</b>	Lac du Pêcher	Chalinargues – Chavagnac /Allanche
	Laveissière	Laveissière
	Gare Le Lioran	Laveissière
<b>Saint-Flour</b>	Lastic	Lastic
	Belvezet	Tiviers
<b>Pierrefort</b>	Montrozier	Pierrefort
<b>Pleaux</b>	Barrage Gour Noir	Pleaux Cros-de-Montvert
	Barrage Enchanet	Pleaux Arnac
<b>Champs-sur-Tarentaine</b>	Barrage Bort les Orgues	Lanobre Beaulieu
<b>Mauriac</b>	Barrage de l'Aigle	Chalvignac Arche Veyrières Champagnac
<b>Mauriac</b>	Barrage de Marèges	Saint-Pierre Champagnac
<b>Aurillac-Laroquebrou-Maurs</b>	Barrage St Etienne Cantalès	Saint-Etienne-Cantalès Lacapelle-Viescamp Saint-Gérons Le Rouget-Pers Saint-Mamet
<b>Aurillac-Laroquebrou-Maurs</b>	Barrage Nèpes	Saint-Etienne-Cantalès Saint-Gérons
<b>Pierrefort</b>	Barrage Sarrans	Chaliers - Val d'Arcomie - Ruynes en Margerides - Anglars de St Flour - St Georges - Alleuze - Lavastrie - Fridefont - St Martial - Chaudes Aigues - Espinasse - Lieutadès - Paulhenc - Pierrefort - Sainte Marie - Oradour – Neuvéglise
<b>Saint-Flour</b>	Barrage Lanau	
<b>Saint-Flour</b>	Barrage Grandval	